

CONVENTION D'APPLICATION 2026

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP2026-xx/x/x du 29 05 2026 désigné ci-après comme "le Département" ;

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION L'ESCURO, CPIE DES PAYS CREUSOIS

Représentée par Monsieur Jean-Bernard DAMIENS, Président de l'association, régulièrement déclarée en Préfecture et dûment habilitée à cet effet par son Conseil d'administration, par délibération en date du 22 novembre 2023, dont le siège social est situé 3 rue Alexandre Guillon 23000 GUERET, désignée ci-après comme "l'Association" ou "le CPIE" ;

d'autre part,

VU

la convention cadre signée entre le Conseil départemental de la Creuse et l'association l'Escuro - CPIE des Pays Creusois pour la période 2024-2026 (Délibération du Conseil Départemental N°AD 2020-02/4/10 du 16 février 2024) ;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la **convention cadre 2024-2026** entre le Département et l'Association, la présente convention définit le programme d'actions aidé par le Département ainsi que le montant de cette aide.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2026

Répondant aux objectifs de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, le programme d'actions 2026 se décline en deux actions principales :

ACTION 1 : PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Volet 1 - Gestion intégrée des eaux pluviales

Dans la continuité des actions menées les années précédentes, le CPIE apportera son appui aux collectivités souhaitant développer des projets sur cette thématique (cours Oasis, enherbement, désimperméabilisation...). En particulier, et en s'appuyant sur une action réalisée en 2025, des co-constructions et co-animations d'ateliers à destination des agents et élus des collectivités ainsi que des professionnels seront proposées conjointement avec le CAUE.

- Volet 2 – Poursuite de la mobilisation des acteurs du Bassin de Gouzon autour des enjeux liés au bocage, à l'eau et à la biodiversité

Dans la continuité des actions initiées en 2025 (réalisation d'un diagnostic de territoire et d'un audit patrimonial), le CPIE propose de :

- ⇒ Restituer les résultats du diagnostic de territoire sur l'état du bocage pour le bassin de Gouzon auprès des acteurs locaux sous forme de temps collectifs.
- ⇒ Animer une démarche d'accompagnement à un changement de pratiques de gestion des haies à destination des usagers et des gestionnaires de haies du territoire.

Publics ciblés : collectivités, agriculteurs, acteurs locaux...

Partenaires : services du Département dont la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, services déconcentrés de l'Etat, agriculteurs, collectivités territoriales, associations locales, Accords de Territoire (ex. Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques) ...

Les actions seront développées en lien avec la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes et avec la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions, et plus spécifiquement avec la mission Assainissement (SATESE) afin d'assurer la cohérence des actions développées avec les stratégies départementales, notamment pour la sensibilisation des élus à la gestion des eaux pluviales. L'appui de l'Observatoire de l'Eau pourra être mobilisé.

ACTION 2 : Préserver le bocage creusois

Action menée dans le cadre d'un projet cofinancé par la DRAAF sur la période 2026-2027 dont le CPIE est chef de file. Toutes les actions sont menées en coordination avec la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions du Département et les services de la DDT.

- Volet 1 - Accompagner les agriculteurs vers une gestion durable de leurs haies

L'objectif est de préserver les haies du département de la Creuse en proposant aux agriculteurs un appui pour gérer durablement leur patrimoine bocager ainsi que des possibilités de valorisation économique du bois issu des haies.

Le CPIE propose, en coordination avec les partenaires du consortium de :

- ⇒ Participer à des événements locaux pour informer les agriculteurs
- ⇒ Réaliser des audits préalables au Label Haie pour mobiliser des agriculteurs, futurs fournisseurs de filières de valorisation de bois bocager
- ⇒ Réaliser des plans de gestion durable des haies pour faciliter une gestion exemplaire des haies à l'échelle des exploitations

Public ciblé : agriculteurs

Partenaires : Chambre d'agriculture, la Fédération départementale des chasseurs, le Conservatoire des Espaces Naturels, l'EPLEFPA d'Ahun et le Groupement des agriculteurs biologiques.

- Volet 2 - Accompagner la structuration d'une filière de valorisation du bois bocager géré durablement

Action menée dans le cadre d'un projet cofinancé par l'ADEME sur la période 2025-2026 et piloté par le Syndicat Est Creuse Développement ainsi que dans le cadre d'un projet 2026-2027 déposé auprès de la DRAAF fin 2025 et piloté par le CPIE. Les partenaires mobilisés par ces projets sont le CAUE, la Chambre d'agriculture, l'EPLEFPA d'Ahun, le CRER, Les Producteurs de la Marche, le Conservatoire d'espaces naturels, le Groupement d'agriculture biologique et l'association Sol & Civilisation.

Le CPIE propose, en coordination avec les partenaires des consortiums de :

- ⇒ Organiser le Concours Général Agricole des Pratiques Agro-écologiques « Agroforesteries » catégorie Gestion pour engager une communication à fort écho médiatique, du local au national
- ⇒ Organiser et animer des réunions techniques collectives à destination des agriculteurs, avec pour objectifs de faire émerger, dans les 2 ans, une Organisation Collective de Gestionnaires (OCG), lancer une dynamique de réseau et faciliter les échanges de pair à pair
- ⇒ Organiser et animer des ateliers techniques à destination des acteurs locaux pour favoriser leur montée en compétences sur le bocage dans ses différents enjeux
- ⇒ Informer et sensibiliser des collectivités locales vers des filières de valorisation du bois bocager
- ⇒ Réaliser un état de l'art des éléments constitutifs existants pour une future filière de valorisation du bois bocager géré durablement
- ⇒ Mobiliser des communes pilotes pour initier les premiers approvisionnements en bois certifiés Label Haie

- de chaudières collectives existantes
- ⇒ Faciliter l'émergence/l'identification d'un ou plusieurs opérateurs porteurs d'une ou plusieurs filières de valorisation du bois bocager géré durablement
 - ⇒ Réaliser une étude permettant d'évaluer la disponibilité annuelle en biomasse issue des haies, sans dépréciation du capital existant
 - ⇒ Expérimenter un espace de dialogue où sera recherchée une gouvernance autoportante locale de la haie

Publics ciblés : collectivités, agriculteurs, acteurs locaux, services déconcentrés de l'Etat, entreprises de travaux agricoles et forestiers, coopératives agricoles et forestières, SCIC...

Partenaires : services du Département, services déconcentrés de l'Etat, agriculteurs, collectivités territoriales, associations locales, Accords de Territoire (ex. Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques), SDEC, Evolis23...

Cette action sera développée en cohérence avec les stratégies départementales en faveur des énergies renouvelables, des contrats énergies renouvelables du Département et du Syndicat Est Creuse Développement, etc.

Le CPIE pourra valoriser, dans le cadre de la présente convention, sa participation à des réunions dans le cadre de l'établissement de la stratégie Espaces Naturels Sensibles du Département.

Il pourra également proposer des journées d'information et de sensibilisation à l'entretien des haies de bord de route pour les agents des Unités Techniques Territoriales du Département.

ARTICLE 3 : AIDE DU DEPARTEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

Le Département versera une subvention d'un montant **de 21 000 €** maximum à l'Association au titre de l'année 2026, sur un budget prévisionnel total **de 182 000 €, soit 11,54 % de la dépense estimée.**

La subvention du Département sera versée au compte du CPIE selon les modalités suivantes :

- avance de 70% dès la signature de la convention d'application ;
- solde, versé sur présentation :
 - o du bilan des actions financées, définies à l'article 2,
 - o l'état récapitulatif des dépenses totales réalisées, engagées et payées, certifié par le Président du CPIE ou son représentant,
 - o les documents justifiant le respect des engagements du CPIE, tels que définis dans la convention-cadre.

Ces documents devront être transmis au Département maximum dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Le CPIE s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'Article 2 de la présente convention et à informer le Département des difficultés faisant obstacle à la réalisation de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Les actions du programme d'actions détaillées à l'Article 2 devront être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 : OBLIGATION COMPTABLE DU CPIE

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (article L1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce contrôle peut être effectué sur pièces ou sur place.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées ayant reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions du Département doit fournir systématiquement une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes (compte de résultats et bilan) de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Conformément à la convention cadre, toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait à Guéret, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Creuse
la Présidente,

Pour l'association L'Escuro – CPIE des Pays Creusois
le Président,

Valérie SIMONET

Jean-Bernard DAMIENS